

Preuve de dépôt

Vous venez de déposer un dossier de demande de déclaration ICPE concernant le projet GGP Auto Station-service Marconne sur la commune principale de l'AIOT 5 Rue d'Arras 62140 Marconne.

La référence de votre dossier est A-3-SSF2FMBYO et concerne une demande de type "une déclaration de cessation d'activité"

Ce numéro et ce code postal vous seront nécessaires pour déposer les éventuels compléments et pièces de procédure que sollicitera l'administration.

Votre dossier a été transmis le 22/12/2023 à 10h51 au(x) service(s) concerné(s) par votre démarche.

1 - Type de déclaration

Identification et orientation de la demande

Votre demande concerne : **une déclaration de cessation d'activité**

Numéro d'AIOT : **Je ne connais pas mon numéro d'AIOT**

Service instructeur : **La D(R)EAL ou la DRIEAT**

Conditions d'engagement du déclarant

- Je m'engage à ce que les fichiers déposés comprennent les informations réglementaires requises, dont les références sont rappelées pour chaque dépôt de fichier tout au long de la téléprocédure.
- Je m'engage à prendre connaissance et à respecter les prescriptions générales ministérielles applicables à chaque rubrique de la nomenclature des installations classées, consultables sur le site <https://aida.ineris.fr/>
- Je prends note que tous les plans réglementaires sont déposés en fin de la téléprocédure.
- En initiant le dépôt de mon dossier via la téléprocédure, je m'engage à déposer les compléments ainsi que les pièces de procédures (attestation de mise en sécurité, ...) sur [Service-public.fr](https://service-public.fr)

2 - Déclarant

Déclarant

Pétitionnaire ou mandataire : **Déclarant**

Personne morale

N° SIRET **61612044000030**

Raison sociale **GARAGE HESDINOIS**

Forme juridique **SAS, société par actions simplifiée**

Le nom de la personne, physique ou morale, qui exerce une activité soumise à la réglementation relative aux ICPE est une information regardée comme nécessaire à l'information du public, publié sans anonymisation en application des dispositions du 3° de l'article D312-1-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Toutefois, si sa publication fait craindre des représailles ou est susceptible de porter atteinte à la sécurité publique ou à la sécurité des personnes, l'exploitant personne physique peut demander que la donnée ne soit pas mise en ligne au titre de l'application du d) de l'article L311-5 du code des relations entre le public et l'administration.

Adresse en France

14 RUE MARCONNE

Lieu-dit le Grand Tour route départemental N136

62140 MARCONNE

Signataire

Qualité : **Directeur général**

Référent

Fonction : **Responsable de projets Achats et Immobiliers**

3 - Description de l'installation

Nom de l'installation : **GGP Auto Station-service Marconne**

4 - Localisation

Localisation de l'installation

Adresse **5 Rue d'Arras 62140 Marconne**

X : 632143

Y : 7031067

Projection : Lambert 93

Le déclarant joint à la déclaration les plans suivants :

- Un plan de situation du cadastre à jour dans un rayon de 100m
- Un plan d'ensemble à jour à l'échelle de 1/200 au minimum, accompagné de légendes et descriptions permettant de se rendre compte des dispositions matérielles de l'installation et indiquant l'affectation, jusqu'à 35 mètres au moins de celle-ci, des constructions et terrains avoisinants ainsi que les points d'eau, canaux, cours d'eau et réseaux enterrés (un plan jusqu'au 1/1000 est admis sous réserve que les éléments précités restent lisibles).

5 - Activité du site

Les informations de cette étape ne sont pas nécessaires pour cette démarche.

6 - Cessation d'activité

Information concernant la cessation d'activité

Sur le site de l'installation, le déclarant exploite (ou a exploité par la passé) déjà au moins :

- Une installation classée relevant du régime d'autorisation : **Non**
- Une installation classée relevant du régime d'enregistrement : **Non**

Date de mise à l'arrêt de l'installation : **31/05/2023**

Il s'agit d'une : **Cessation totale de l'activité**

Parcelles concernées par la cessation d'activité :

- Parcelle 1 : **Marconne 62140 (000 , AH , 0039)**

Rubriques des installations classées concernées par la cessation :

Rubrique	Alinéa	Libellé des rubriques	Régime
1435	1435-2	Stations service	DC

Mesures prises ou prévues pour assurer la sécurité du site

Evacuation des produits dangereux et gestion des déchets présents sur le site, en précisant le calendrier prévisionnel :

Aucun produit dangereux ou déchets n'est présent à ce jour sur le site. Le magasin commercial a été vidé, nettoyé et fermé. Aucun produit chimique ou matériel n'a été relevé sur le site. La maison située à l'est ainsi que l'ancien atelier d'entretien sont vides. Des bennes à ordures vides ont été retrouvées stockées dans l'atelier d'entretien.

Interdictions ou limitations d'accès au site, en précisant le calendrier prévisionnel :

L'arrêt des activités de la station-service permet de constater que le site ne représente pas de risque pour la sécurité des biens ou des personnes et ne saurait être source de nuisance sur l'environnement. Le site est actuellement clôturé sur la partie s'ouvrant sur la rue d'Arras. Le reste du site est clôt du fait des murs mitoyens.

Suppression des risques d'incendie et d'explosion, en précisant le calendrier prévisionnel :

Le site n'est plus alimenté en électricité et en eau potable. Les activités du site ont cessé depuis le 31 mai 2023. A l'issue des opérations nécessaires de nettoyage et de la sécurisation, la consignation de l'électricité a été effective. Considérant l'absence d'installation et de stockage, dangereux ou non, au droit du site, et que la cuve enterrée a été nettoyée, dégazée, inertée et remplie d'eau, il ne présente dès lors pas de risque d'incendie ou d'explosion.

Surveillance des effets de l'installation sur son environnement, tenant compte d'un diagnostic proportionné aux enjeux, en précisant le calendrier :

Plusieurs investigations ont été réalisées au droit du site dans le cadre des études de pollution. Il relève de ces études : SOLS / Une contaminations significatives aux hydrocarbures dans les sols à proximité de la cuve de la station-service et du séparateur d'hydrocarbures. Les concentrations sont comprises entre 650 et 2 500 mg/kg entre 1 et 4,5 m de profondeur. EAUX SOUTERRAINES / Une contamination significative de la nappe souterraine au droit d'un piézomètre (Pz2). La concentration mise en évidence est de l'ordre de 216 000 µg/l. Un surnageant est constaté sur ce piézomètre. Une phase d'hydrocarbures surnageants en partie Est des cuves enterrées et de l'aire de distribution est observée depuis le début de la surveillance en mai 2017 (environ 5 cm au sein de Pz2). Les composés dans les eaux semblent caractéristiques d'une pollution par de l'essence sans plomb. GAZ DU SOL / Une pollution diffuse en BTEX (notamment en benzène), hydrocarbures C5-C16, ETBE sur l'ensemble du site.

Mesures de gestion ou restrictions d'usage temporaires, en précisant le calendrier :

L'arrêt des activités de la station-service permet de constater que le site ne représente pas de risque pour la sécurité des biens ou des personnes et ne saurait être source de nuisance sur l'environnement. Un plan de gestion a été réalisé suite à la vente du site par la société DUCARIN DERACHE INVESTISSEMENTS (DDI) à GGP par la société KALIES (référéncée KA20.03.003 daté du 24/07/20). Des travaux d'excavation et d'évacuation "hors site" des terres polluées seront réalisés par une entreprise spécialisée.

Mesures destinées à placer les terrains de l'installation dans un état permettant un usage futur du site comparable à celui de la dernière période d'exploitation de l'installation :

Les études de diagnostics de pollution réalisées sur le site ont mis en évidence une pollution en hydrocarbures jusqu'à 2 450 mg/kg MS localisées au droit de la cuve de carburant. Un seuil de dépollution à 1 000 mg/kg MS est proposé sur la zone polluée à travers un plan de gestion réalisé par KALIES référencé KA20.03.003 en date du 24/07/2020 et permet de traiter la pollution du site de la station-service de Marconne (62). L'état actuel du site correspond à un usage industriel. La remise en état du site par la réalisation de travaux de dépollution suivant le plan de gestion proposé sera faite sur la base d'une compatibilité d'un usage futur identique à celui menée par GGP Auto pour des activités de vente de carburant au droit du site. De plus, une remise en état

serait compatible avec le zonage du PLU puisque le site est localisé en secteur UB qui correspond à une zone à vocation mixte d'habitat, d'équipement, de commerces, service et d'activités (artisanales, commerciales...).

Autres mesures prises ou prévues pour supprimer les dangers et inconvénients pour les terrains voisins non concernés par la cessation d'activité

À ce jour, les installations n'ont pas été complètement démantelées. La cuve enterrée au droit de la zone de distribution de carburant est toujours présente. Cependant, les opérations suivantes ont été menées (nettoyage, dégazage, inertage et remplissage avec de l'eau). La cuve se trouvant sur un banc de sable sans soutènement maçonnée, sera retirée lors des travaux de terrassement après purgeage à nouveau de la cuve. Du fait de la présence d'une pollution des sols et des eaux souterraines, une ATTES MEMOIRE garantissant l'adéquation des mesures de gestion pour la réhabilitation du site, ainsi qu'une ATTES TRAVAUX pour vérifier que les travaux de dépollution sont cohérents avec les objectifs proposés, devront être établies.

Une attestation de mise en sécurité pour cette cessation d'activité est-elle disponible ? **Non**

Engagement du déclarant

Je confirme avoir informé par écrit le propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation ainsi que le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme

Je m'engage à déposer l'attestation de mise en sécurité, compte tenu des rubriques concernées par la cessation d'activité, conformément à l'article R. 512-66-1 du code de l'environnement.